



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 (CGCT : art. L.2121-15)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le lundi 24 octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures selon convocation du mardi 18 octobre deux mille vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLET, Mme Patricia DESSALLE, M. Francis CHOPINAUD

Absents : M. Jean-Paul BIGNET, Mme France FORTANIER,

Pouvoirs de : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX, Mme France FORTANIER à Mme Annie WYBRECHT

Secrétaire de séance : M. Raymond Chaumette a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

*M. le Maire précise que le dossier N°5 sera présenté pour information en question diverses et que le dossier N°7 amortissements est reporté suite à l'entretien avec le DCL.
M. le Maire précise que les dossiers ne seront pas traités dans l'ordre de la convocation, étant donné que nous sommes dans l'attente des devis de l'entreprise Colas qui doivent arrivés dans l'heure pour le dossier N°3.*

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération N° 2022-038 fixant les tarifs de consultation de documents administratifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;

Vu l'article 4 de la loi n° 78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :
Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et **au frais du demandeur**, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;

Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

Vu le décret n° 2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi comme

Photocopie noir et blanc A4 : 0,18 €, - Photocopie couleurs A4 : 0.23 €,



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Photocopie noir et blanc A3 : 0,25 €,

Photocopie couleurs A3 : 0.34 €,

Photocopie noir et blanc ou couleur, au linéaire sur support papier photo : 10 €

Photocopie sur CD ROM : 2.75 la copie,

Dossier PLU sur CD ROM : 8.25 €, = Dossier PLU sur DVD ROM : 9.96 €,

Clé USB vierge 512 Mo : 34.48 €.

Considérant les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Après délibération, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune de La Cellette comme suit :

- Photocopie noir et blanc A4 : 0,18 €,
- Photocopie couleurs A4 : 0.23 €,
- Photocopie noir et blanc A3 : 0,25 €,
- Photocopie couleurs A3 : 0.34 €,

Et les frais d'envoi selon les tarifs en vigueur de La Poste.

- **DIT** que le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant par chèque ou espèces.

Ces recettes seront versées sur la régie mixte recette photocopies et location de l'Espace Sainthorent (salle des fêtes) et sur le compte d'imputation 70688.

- **DECIDE DE FACTURER** le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005).

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier n°4 : Délibération n° 2022-041 en date du portant sur la création d'un espace d'accueil, et la réhabilitation et adaptation du local existant pour le cabinet infirmier et la demande d'aide du programme leader

M. le Maire présente le projet de création d'un espace d'accueil pour le cabinet infirmier de La Commune, l'objectif étant de créer un local attenant à la salle qui est actuellement mise à disposition par la municipalité, salle qui sera réhabilitée en un espace de soins et d'accueil d'un dispositif de télémédecine.

La salle actuelle est de 15m² et le local à créer de 12m²93, ce nouvel aménagement permettrait un espace d'accueil, de soins confidentialisés pour d'une part les soins et les consultations dans un premier temps et pour les consultations en visio dans un deuxième temps (dès que la fibre sera installée -2024), le stockage des équipements de protection, des produits médicaux, des matériels de soins, une séparation entre le bureau et la salle de soin et de consultation.

Coût du Projet :

LOCAL A CONSTRUIRE	MONTANT HT
Travaux de soubassement (maçonnerie, sol, carrelage...)	4 382.14
Véranda pour l'extension du local actuel	19 380.00
Chauffage/ électricité	4 216.22
Volets roulants/stores	2 041.67
Peinture (chantier d'insertion pas de TVA)	2 032.80
Equipements :	
Bureau et caisson	552.75
Fauteuil de Bureau	228.75
Armoire	406.75
2 Fauteuils d'attente	339.00
Total HT	33 580.08
TOTAL TTC	37 856.74



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Ce projet peut bénéficier de l'aide du programme LEADER à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE LE PROJET** de création du local et la réhabilitation du cabinet infirmier et le montant estimatif de l'investissement.
- **DECIDE** d'inscrire ce projet au budget 2023
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

➤ Leader 80%	➤ 26 864.06€ HT
➤ Autofinancement 20%	6 716.02€ HT
	soit 7 571.35€ TTC
- **DECIDE D'INSCRIRE** ce programme au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°2 : Délibération n° 2022-039 en date du portant sur la demande de DETR pour le changement des volets de l'espace Sainthorent.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de remplacer les volets de l'espace Sainthorent pour une économie énergétique.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR.

Monsieur le Maire présente les devis demandés aux entreprises NAUDON MATHE, SARL ALAPETITE Père et Fils et Eco 'Logis (Atulam)

DESIGNATION	NAUDON MATHE	SARL ALAPETITE Père et Fils	ECO'LOGIS
Volets en bois exotique RDC- Non peint	12 316.00€		
Volets en bois exotique RDC- peint		11 615.62€	16 229.84€
1 Volets Bois exotique 1 ^{er} Etage -non peint	20 548.59€	Eco Part	106.97€
Volets Bois exotique 1 ^{er} Etage- peint		19 007.38€	26 557.92€
TOTAL HT	32 864.59€	30 623.00€	42 894.73€
TOTAL TTC	39 437.51€	36 747.60€	51 473.68€
Volets en sapin du nord RDC peint		10 973.45€	
Volets en sapin du nord 1 ^{er} Etage peint		17 956.55€	
TOTAL HT		28 930.00€	
TOTAL TTC		34 716.00€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Considérant que le devis de NAUDON MATHE ne comprend pas la peinture, estimant que le devis de la SARL ALAPETITE et Fils est sous-évalué vu que les volets non aucunes dimensions identiques donc du sur mesure.

- **DE RETENIR** le devis de l'entreprise Eco 'Logis d'un montant de 42 894.75€
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

DETR 2023 :	
1 ^{er} étage logements : 35%	9 295.27€ HT
RDC Dalle communale :40% :	<u>6 534.72 € HT</u>
Total :	15 829.99 € HT 18 995.99€ TTC
Autofinancement :	27 064.74 € HT soit 32 477.69 € TTC.

➤ **D'INSCRIRE** ce programme au budget 2023, en priorité 2.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Dossier N°3 : VOIRIES

Délibération n° 2022-040 portant sur la demande de DETR voirie pour la route de la Tronchette/Villeveix

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser des travaux de réfection et amélioration de la route de La Tronchette/Villeveix.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR.

Monsieur le Maire présente les devis demandés aux entreprises Evolis 23 et La COLAS :

DESIGNATION	EVOLIS23	La COLAS
Forfait déplacements gros travaux	487.74€	
Route de La Tronchette vers Villeveix	26 374.00€	22 800.00€
TOTAL HT	26 861.74€	
REMISE 5.00%	-1 343.09€	
TOTAL HT	25 518.65€	22 800.00€
TOTAL TTC	30 622.38€	27 360.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Tenant compte que la Colas n'a pas prévu le curage des fossés au contraire d'Evolis

- **DE RETENIR** le devis de l'entreprise Evolis 23 d'un montant de 25 518.65€ ht
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

DETR 2022 : 40% 10 207.46€ HT

Autofinancement : 15 311.19€ HT, soit 18 373.43€ TTC.

- **D'INSCRIRE** ce programme au budget 2023, en priorité 3.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Délibération n° 2022-041 en date du portant sur la demande de DETR voirie la route du Boueix 1^{ère} partie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser des travaux de réfection et amélioration de la route du BOUEIX 1^{ère} partie.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR.

Monsieur le Maire présente les devis demandés aux entreprises Evolis 23 et La COLAS :

DESIGNATION	EVOLIS23	La COLAS
Forfait déplacements gros travaux	487.74€	
Route des Boueix 1 ^{ère} partie 900 ml+ une patte d'oie	36 034.20€	29 458.20€
TOTAL HT	36 521.94€	29 458.20€
REMISE 5.00%	-1 826.10€	
TOTAL HT	34 695.84€	29 548.20€
TOTAL TTC	41 635.01€	35 457.84€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** le devis de l'entreprise La Colas d'un montant de 29 548.20€
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

DETR 2022 : 40% 14 183.14 € HT

Autofinancement : 15 365.06€ HT, soit 18 438.08€ TTC.

- **D'INSCRIRE** ce programme au budget 2023, en priorité 4.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Délibération n° 2022-042 en date du portant sur la demande de DETR voirie route du Boueix 2^{ème} partie



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser des travaux de réfection et amélioration de la route du BOUEIX 2^{ème} partie.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR.

Monsieur le Maire présente les devis demandés aux entreprises Evolis 23 et La COLAS :

DESIGNATION	EVOLIS23	La COLAS
Forfait déplacements gros travaux	487.74€	
Route des Boueix 2 ^{ème} partie 500ml	20 019.00€	20 145.10€
TOTAL HT	20 506.74€	20 145.10€
REMISE 5.00%	- 1 025.34€	
TOTAL HT	19 481.40€	20 145.10€
TOTAL TTC	23 377.68€	24 174.12€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

En tenant compte que la Colas a prévu la préparation des pattes d'oie des chemins au contraire d'Evolis 23. (1 197€)

- **DE RETENIR** le devis de l'entreprise La Colas d'un montant de 20 145.10€
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

DETR 2022 : 40% 8 058.04€ HT

Autofinancement : 12 087.06€ HT, soit 14 504.47€ TTC

- **D'INSCRIRE** ce programme au budget 2023, en priorité 5.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°6 : Contrat de mise à disposition de bois de feu provenant d'arbres tombés au sol par la tempête à des particuliers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la tempête des arbres tombés dans la Garenne et vu la décision de ce dernier du 26 septembre pour attribuées ceux-ci à des habitants de la commune, il convient de conclure un contrat entre la commune et les personnes qui vont exploiter ces arbres.

M. le Maire propose le contrat suivant :

Vu l'avis du conseil municipal en date du 26 septembre,

Vu l'affichage du 1^{er} octobre au 15 octobre relatif à l'offre de bois provenant d'arbres tombés du fait de la tempête dans la Garenne.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Commune de la CELLETTE, représentée par son Maire M. Camille CARCAT

ADRESSE : 8 rue de la Cascade 23350 La Cellette

Ci-après dénommé "le cédant" d'une part,

ET

NOM :

ADRESSE :

Ci-après dénommé "le bénéficiaire" d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Le cédant cède aux clauses et conditions ci-après au bénéficiaire, qui déclare exploiter pour son compte personnel et s'en interdire la revente, --- arbre-- tombés au sol de la forêt dite « la Garenne »

1/ DÉSIGNATION DE L'ARBRE (les)

1 Hêtre est situé dans la Garenne désigné par M. CHAUMETTE Raymond

2/ ARBRES RÉSERVES

A l'intérieur du périmètre de la forêt « la Garenne », le bénéficiaire est tenu de respecter tous les arbres et les brins marqués qui ne font pas partie de la cession

3/ TRAVAUX DE FAÇONNAGE ET D'ENLÈVEMENT DES BOIS



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Le bénéficiaire ne pourra commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation du cédant, laquelle sera donnée après signature de la présente convention. Les stères ne seront pas appuyés contre des arbres restés sur pied. Il est interdit de brûler les branchages et menus bois.

L'enlèvement des bois devra être achevé pour le 15 mars 2023.

Sauf cas de force majeure, un mois après le délai fixé, les bois restant sur le chantier seront réputés abandonnés par le bénéficiaire et le cédant pourra en disposer comme bon lui semble.

Le bénéficiaire est tenu de veiller à ce que le façonnage et l'enlèvement des bois soient réalisés en :

- respectant la régénération naturelle, les arbres debout
- sans causer aucun dommage aux arbres debout,
- ne démantelant pas ni n'éparpillant les menus bois sur la coupe,
- faisant bon usage des voies d'accès - les remettre en état si nécessaire après intervention.

Le bénéficiaire

- pourra tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier.

- devra prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de sécurité. (Équipement de protection individuelle).

- **être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant ces risques.**

4/ CESSION – RÉCEPTION

L'arbre est cédé gracieusement aux habitants de la commune.

Fait en deux exemplaires à La Cellette, le

Signature du « cédant" _____

Précédée de la mention manuscrite

"lu et approuvé"

Signature du bénéficiaire" _____

Précédée de la mention manuscrite

"lu et approuvé"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** ce contrat pour l'exploitation des arbres tombés dans la Garenne.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°8 : Délibération n° 2022-0044 portant sur la désaffectation d'un chemin rural pour régularisation

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. CASELLI Joël est venu le voir pour demander que sa situation soit régularisée au niveau administratif :

La situation est la suivante :

Dans les années 1940, la commune implante un chemin dans la parcelle A1098 appartenant actuellement à M. CASELLI Joël et donne en échange verbalement une partie du chemin communal existant entre les parcelles cadastrées A1098 d'une part et A 940 et 941 d'autre part.

Aucune procédure administrative n'a pas été mise en œuvre au moment de cet échange et de la construction du nouveau chemin.

Aujourd'hui, Monsieur CASELLI Joël se retrouve avec 2 parcelles traversées par le chemin communal. Il souhaite régulariser la situation, étant dans une démarche de succession.

M. le maire suggère de régulariser cette situation :

Constatant que :

- Depuis la création du nouveau chemin, la partie du chemin court-circuitée est complètement abandonnée et recouverte de friches, donc non utilisée pour la circulation.
- Considérant que le chemin créé dessert normalement les terrains.
- Considérant que le propriétaire des parcelles cadastrées A940 et 941 n'utilise pas ce chemin et qu'il a accès aux parcelles A940 et 941 en amont du chemin.
- Considérant que de ce fait ce chemin est déclassé.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

En Conséquence, qu'il n'y a pas lieu à procéder à une enquête publique préalable.

- Propose de céder ce tronçon de chemin au propriétaire de la parcelle cadastrée A1098, Monsieur CASELLI Joël en échange de la surface emprise sur sa propriété par le chemin communal créé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nécessité de régulariser
- **AUTORISE** Le maire à engager les démarches nécessaires pour régulariser cette situation et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire à procéder à l'échange entre le chemin délaissé et le nouveau chemin.
- **DECIDE** que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Questions Diverses :

➤ Assurances

La Maïf arrête de couvrir les collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2023 et à confier à la SMAC la reprise de ces contrats. Il est nécessaire de faire un marché pour nos contrats pour l'année prochaine.

Les assureurs contactés, nous ont faits remarqués pour que les locaux communaux occupés par les associations, il convient de mettre en place des conventions annuelles renouvelables, en s'appuyant sur les lois de 2017.

➤ Cimetière

Recensement d'une quarantaine de caveaux en mauvais état et signalés par des petites pancartes pour que les familles prennent contact avec la mairie.

Une procédure de reprise de concessions sera mise en marche en début d'année prochaine.

➤ Sapins de Noël :

8 réponses d'habitants du bourg, donc il est décidé l'achat de 15 sapins et pas de grand sapin étant donné que les guirlandes que nous possédons pour celui-ci ne sont pas équipées d'ampoules Leds et en cette période de restrictions des énergies, il ne serait pas raisonnable d'utiliser des guirlandes pas économiques.

➤ Sobriété énergétique :

Nous avons fait le détail des compteurs électriques locaux et stations de pompage.

	2019	2020	2021	2022
STATION DE POMPAGE				
Électricité contrat+Achem	1354,12	1148,55	2817	1717,18
Electricité consommations	3308,046	2838,44	2567,15	2980,07
kWh	29004	22995	32709	25740
RESERVOIR LA BORDE				
Électricité contrat+Achem	112,21	41,46	66,73	53,28
Electricité consommations	14,27	5,78	8,28	13,57
kWh	125	61	117	118
RESERVOIR LA VERGNE				
Électricité contrat+Achem	192,6	16,57	55,77	56,18
Electricité consommations	125	0,07	0	0
kWh	0	1	0	0
TOTAL CONTRAT	1 658,93	1 206,58	2 939,50	1 826,64
TOTAL CONSOMMATIONS	3 447,32	2 844,29	2 575,43	2 993,64
TOTAL kWh	29 129	23 057	32 826	25 858
	2019	2020	2021	2022
TOTAL DEPENSES	5 106,25	4 050,87	5 514,93	4 820,28
PRIX kWh moyen	0,17529768	0,17568938	0,16800494	0,18641349



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

	2019	2020	2021	2022
STADE				
Électricité contrat+Achem	158,05	140,69	248,66	148,77
Electricité consommations	208,61	154,29	126,04	103,83
kWh	1217	1243	1763	923
ECLAIRAGE PUBLIC				
Électricité contrat	409,63	531,95	528,05	416,54
Electricité consommations	737,63	395,05	222,73	290,86
kWh	6962	4962	3569	2721
COMMERCE				
Électricité contrat	159,68	161,08	27,36	244,24
Electricité consommations	218,38	146,81	29,39	114,93
kWh	1468	1287	375	1096
MAIRIE				
Électricité contrat	384,82	610,23	1099,99	853,72
Electricité consommations	1583,12	627,39	803,17	1145,48
kWh	12138	6849	11120	10590
GARAGE COMMUNAL				
Électricité contrat	100,15			
Electricité consommations	11,39			
kWh	76			
EGLISE				
Électricité contrat	126,41	77,88	106,93	97
Electricité consommations	13,76	20,37	6,29	8,51
kWh	92	68	86	89
ATELIER MUNICIPAL				
Électricité contrat	161,89	169,14	218,08	206,56
Electricité consommations	4,08	4,66	6,39	8,16
kWh	27	54	89	76
BORNE FORAINE				
Électricité contrat	133,48	214,46	210,97	211,88
Electricité consommations	31,73	12,42	0,28	22,64
kWh	202	0	4	188
ANCIENNE EPICERIE				
Électricité contrat	80,6			
Electricité consommations	356,73			
kWh	2323			
SALLE DES FETES				
Électricité contrat	1147,89	2167,9	2284,39	1855,47
Electricité consommations	1990,06	586,02	487,65	928
kWh	10476	7069	7334	9018
COMICE AGRICOLE				
Électricité contrat	70,55			
Electricité consommations	20,64			
kWh	130			
TOTAL Contrat	2933,15	4 073,33	3 947,72	4103,44
TOTAL CONSOMMATIONS	5176,13	1 947,01	1 333,17	2648,98
TOTAL kWh	35111	21 532	24340	24972
	2019	2020	2021	2022
TOTAL DEPENSES	8 109 28	6 020 34	5 280 80	6 752 42



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Le constat est que nous avons très peu de marge de manœuvre sur l'électricité, depuis 2019 nous avons diminué la consommation 35111kWh en 2019 contre 24340Kwh en 2021, en sachant que l'espace Sainthorent n'a pas été loué pour raison sanitaire.

Les chauffe-eaux de l'espace Sainthorent à partir de cet automne sont arrêtés dès une semaine sans utilisation.

Tous les bâtiments locaux seront chauffés au maximum à 19 degrés ainsi que l'espace Sainthorent.

Il faut étudier si c'est possible d'envisager des panneaux solaires pour la station de pompage.

- **Cérémonie du 11 novembre à 11h** et il est décidé d'offrir le verre de l'amitié à l'espace Sainthorent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La CELLETTE, Le 24 octobre 2022.

Publié et affiché le /2022

M. Camille CARCAT

M. Raymond CHAUMETTE

Le Maire

Le secrétaire de séance